



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**GRANT THORNTON**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## *Alten S.A.*

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission des actions ordinaires donnant, le cas  
échéant, accès à des actions ordinaires ou à  
l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs  
mobilières donnant accès à des actions ordinaires  
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019, résolution n° 14

Alten S.A.

40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



GRANT THORNTON  
Membre français de Grant Thornton  
International  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Alten S.A.**

Siège social : 40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019, résolution n° 14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément à l'article L. 228.93 du Code du Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de la moitié du capital.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 25% du capital au jour de la présente assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 150 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil

**Alten S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription*

d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix de l'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner un avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 28 mai 2019

Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2019

KPMG Audit IS

Grant Thornton,  
Membre français de Grant Thornton  
International



Jean-Pierre Valensi  
Associé



Vincent Frambourt  
Associé